



ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 25/08/2016 Date de révision: 23/08/2024 Remplace la version de: 30/01/2024 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARDEX EP 2000 Résine
Code du produit : 13557; 60202; 60170.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Matériaux de construction
Utilisation de la substance/mélange : Préparation des supports
Fonction ou catégorie d'utilisation : Matériaux de construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

ARDEX GmbH
Friedrich-Ebert-Strasse 45
DE D-58453 Witten-Annen
Allemagne
T 0049 (0)2302/664-0, F 0049 (0)2302/664-355
sicherheitsdatenblatt@ardex.de, www.ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Allemagne	Vergiftungs-Informationen-Zentrale	Breisacher Strasse 86b 79110 Freiburg	+49 (0) 761 19240	For medical information in German and English language

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14; produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H360 - Peut nuire à la fertilité.. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection. P261 - Éviter de respirer les vapeurs, poussières. P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Phrases EUH	: EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	: Éliminer le récipient et son contenu à l'état de prise conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3), Ether diglycidyle de bisphénol F, mélange d'isomères (2095-03-6)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619-26	> 40 - < 80	Flam. Liq. Non classé Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	N° CAS: 68609-97-2 N° CE: 271-846-8 N° Index: 603-103-00-4 N° REACH: 01-2119485289-22	> 10 - < 20	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F
Ether diglycidyle de bisphénol F, mélange d'isomères	N° CAS: 2095-03-6 N° CE: 701-263-0 N° REACH: 01-2119454392-40	> 10 -< 20	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619-26	(5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Aucune raisonnablement prévisible.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation sévère des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : Irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Sous l'influence de la chaleur: augmentation de la pression et risque d'explosion des réservoirs/fûts.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Pour les non-secouristes	
Équipement de protection	: Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Gants de protection. Lunettes de sécurité. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Voir rubrique 8. When mixing the components: Please note the safety data sheet for the second component.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Do not leave mixed material in the container - hardening can lead to strong heat development.
Mesures d'hygiène	: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage d'origine.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
Allemagne	
Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	: LGK 6.1D - Substances ininflammables de toxicité aiguë, catégorie 3 / substances dangereuses toxiques ou à effets chroniques

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ARDEX EP 2000 Résine	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Remarque	keine Expositionsgrenzwerte bekannt

DNEL et PNEC

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,6 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,87 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,106 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,011 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	307,16 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	30,72 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,234 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,93 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,87 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	89,3 µg/kg ps
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,006 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,001 mg/l

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,341 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,034 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,065 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	11 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement, Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures	avec protections latérales, Plastique	

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Chaussures de sécurité, Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation, Vêtements de protection à manches longues	

Protection des mains:

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	1 (> 10 minutes)	0,1		EN ISO 374
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,4		EN ISO 374

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection respiratoire

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	A1, Type P2	Protection contre les vapeurs	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Neutre.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 200 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: > 350 °C
Température de décomposition	: > 200 °C
pH	: 8 – 9
Viscosité, cinématique	: 888,889 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 800 mPa·s
Solubilité	: Insoluble dans l'eau seule.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,9 g/cm³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,1 – 1,3
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Point d'ébullition	Sans objet (se décompose), Méthode A.2 de l'UE
Point d'éclair	159 °C (Vase clos, 1009.6 hPa, Méthode A.9 de l'UE)
Température d'auto-inflammation	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	< 0,01 hPa (20 °C, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 104)
Taille d'une particule	Sans objet (liquide)

2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
Point d'éclair	264 – 268 °C (Vase clos, 1029 hPa, Méthode A.9 de l'UE)
Température d'auto-inflammation	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	< 0,01 hPa (25 °C, Méthode A.4 de l'UE)
Taille d'une particule	Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)

DL50 orale rat	26800 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	26800 mg/kg de poids corporel

2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	15000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
DL50 voie cutanée	2300 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	15000 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	2300 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 8 – 9

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)

pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
----	--

2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)

pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
----	--

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 8 – 9

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité..
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
ARDEX EP 2000 Résine	
Viscosité, cinématique	888,889 mm²/s
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
11.2. Informations sur les autres dangers	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
RUBRIQUE 12: Informations écologiques	
12.1. Toxicité	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12.2. Persistance et dégradabilité	
ARDEX EP 2000 Résine	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Ether diglycidyle de bisphénol F, mélange d'isomères (2095-03-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,8 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20 °C)

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	31 (QSAR, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≥ 2,918 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	
Tension superficielle	Sans objet (hydrosolubilité < 1 mg/l), Méthode A.5 de l'UE
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	> 5,6 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
Tension superficielle	58,7 – 58,9 mN/m (20 °C, Méthode A.5 de l'UE)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,65 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane), 9, III	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Catégorie de transport (ADR) : 3
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Catégorie de transport (RID) : 3

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	ARDEX EP 2000 Résine ; oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] ; 2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; Ether diglycidyle de bisphénol F, mélange d'isomères
3(c)	ARDEX EP 2000 Résine ; 2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ; Ether diglycidyle de bisphénol F, mélange d'isomères

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

GISCODE	: RE90 - Epoxy resin products, CMR properties, sensitizing, low in solvents or totally solid.
EMICODE	: EC 1 PLUS - à très faible émission.
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)	: Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
---------------------	--

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. Non classé	Liquides inflammables Non classé

ARDEX EP 2000 Résine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.